



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**N° 520 / 2024
Du 1^{er} mars 2024**

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société DENEUILLE PV en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 21,54 Mwc, au lieu-dit « Beaulieu » sur le territoire de la commune de DENEUILLE-LÈS-CHANTELLE (03140)

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le dossier produit par la société DENEUILLE PV (TSE) contenant une étude d'impact environnemental, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Beaulieu » sur le territoire de la commune de Deneuille-lès-Chantelle ;

Vu l'avis du 26 janvier 2023 et la note du 10 janvier 2024 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes délibéré le 28 mars 2023 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 31 janvier 2023 par le pétitionnaire ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 13 février 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de trente-trois (33) jours, est ouverte du **vendredi 5 avril 2024 à partir de 14 h 30, jusqu'au mardi 7 mai 2024 inclus, à 18 h**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société DENEUILLE PV, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Beaulieu » sur le territoire de la commune de Deneuille-lès-Chantelle.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Deneuille-lès-Chantelle.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairies de Deneuille-lès-Chantelle et de Monestier. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de ces mairies pendant cette période, soit :

Mairie de Deneuille-lès-Chantelle : les mardi et vendredi, de 14 h 30 - 18 h 00,

Mairie de Monestier : les lundi, mardi et jeudi, de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5245>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Deneuille-lès-Chantelle, commune d'implantation du projet ;

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Monestier, commune se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernée par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée pourrait être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société DENEUILLE PV, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 13 février 2024 :

- M. Michel TELLIER, major de gendarmerie, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- M. Dominique FREYLONE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. TELLIER, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. FREYLONE.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes de Deneuille-lès-Chantelle et de Monestier, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Deneuille-lès-Chantelle, 1, Place de la Mairie - 03140 DENEUILLE-LÈS-CHANTELLE, à l'attention de M. Michel TELLIER, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

* à la mairie de Deneuille-lès-Chantelle :

- **Vendredi 5 avril 2024, de 14 h 30 à 18 h 00** (ouverture de l'enquête)

- **Mardi 16 avril 2024, de 14 h 30 à 18 h 00**

- **Mardi 7 mai 2024, de 14 h 30 à 18 h 00** (clôture de l'enquête)

* à la mairie de Monestier :

- **Mardi 9 avril 2024, de 13 h 30 à 17 h 00**

- **Jeudi 25 avril 2024, de 13 h 30 à 17 h 00**

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-5245@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5245>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Deneuille-lès-Chantelle.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **mardi 7 mai 2024 à 18 heures**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits, seront clos également et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquêtes et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée dès réception par la préfète, au demandeur, aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à la présidente de la communauté de communes Saint - Pourçain Sioule Limagne. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le mercredi 22 mai 2024.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Société DENEUILLE PV

à l'attention de Mme Améboé ASSOGBAVI

55 Allée Pierre Ziller "Atlantis 2" – 06560 VALBONNE

Tél. : 04 84 79 02 95

Courriel : ameboe.assogbavi@tse.energy

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, le commissaire enquêteur, les maires de Deneuille-lès-Chantelle et de Monestier et la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 01 MARS 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL